

Objet : modification des horaires de l'éclairage public – arrêté annule et remplace 2024 - 0088

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté municipal n° 24-0088 du 17 décembre 2024,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter **du 01 octobre 2026**, l'éclairage public sera totalement **interrompu** comme suit :

Horaires d'extinction toutes zones :		
	de	à
Du dimanche au jeudi	21 :00	06 :45 le lendemain
Vendredi et samedi	22 :30	06 :45 le lendemain

Extinction totale du 15 avril au 25 août. Cette mesure est permanente.

Article 2 : Le Maire de Louvigné-de-Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chateaugiron ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité



Arrêté n° 2026 - 0083

Fait à Louvigné de Bais,
Le 15 septembre 2026,



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr

www.louvignedebais.fr

